

Délibération n° BUR. – 19 – 28 juin 2024 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – CCAM V76 et NGAP

Par lettre en date du 10 juin 2024, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie.

La Direction Générale de l'UNCAM a fait part à l'UNOCAM de son intention d'apporter les modifications suivantes à la liste des actes et prestations (LAP) et plus particulièrement de la Classification commune des actes médicaux (CCAM) V76 :

- 5 actes de stimulation du nerf hypoglosse avec le dispositif médical « INSPIRE IV » ;
- 2 actes de pose d'endoprothèse aortique fenêtrée ou multibranche avec le dispositif médical « ZENITH ARCH DEVICE » ;
- La chirurgie métabolique avec extensions d'indications dans le traitement chirurgical du diabète de type 2, pour 8 actes existants ;
- 1 acte de résection d'une hypertrophie bénigne de la prostate par jet d'eau pulsé, avec programmation échographique robotisée avec guidage par urétrocystoscopie avec le dispositif médical AQUABEAM ;
- 6 actes de tomoscintigraphie de perfusion myocardique par émission de positons [TEP] ;
- l'actualisation du libellé de l'acte de pose d'une bioprothèse de la valve pulmonaire, par voie veineuse transcutanée (DBLF009).

L'UNCAM propose en outre des modifications mineures de la Nomenclature générale des actes et prestations (NGAP).

Ces propositions de modifications n'appellent pas de commentaires particuliers.

L'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable à l'actualisation régulière des nomenclatures afin d'intégrer les progrès médicaux et technologiques sur la base des travaux de la Haute autorité de santé (HAS) et du Haut conseil des nomenclatures (HCN).

En conséquence, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – CCAM 76 et NGAP.

Délibération adoptée à l'unanimité